

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du
paysage

Agence nationale de l'Habitat – direction
générale

Circulaire du 29 novembre 2023

**relative aux plafonds de ressources applicables en 2024 à certains bénéficiaires des
subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

NOR : TREL2332812C

(Texte non paru au journal officiel)

La Directrice générale

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
délégués de l'Anah en région,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
délégués de l'Anah dans les départements,

Mesdames et Messieurs les Présidents des
collectivités délégataires.

Résumé : circulaire annuelle relative aux plafonds de ressources applicables en 2024 à certains bénéficiaires des aides de l'Anah

Catégorie : circulaire	Domaine : logement
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés	et /ou Instruction aux services
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : [...]	Autres mots clés (libres) : Anah- plafonds de ressources
Texte(s) de référence : l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)	
Circulaire(s) abrogée(s) : [...]	
Date de mise en application : immédiate	

Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>
Pièce(s) annexe(s) : [...]
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

L'article 5 de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifié par l'arrêté du 22 novembre 2023, prévoit la révision par l'Agence, au 1er janvier de chaque année, des plafonds de ressources annuelles applicables aux personnes visées aux 2° et 3° du I de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (propriétaires occupants et personnes assurant la charge des travaux).

Ces plafonds de ressources annuelles sont révisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Cette évolution est désormais calculée sur la base de la variation entre les années n-2 et n-1 de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) au titre du mois de septembre. Le nouveau plafond est arrondi au nombre entier supérieur.

Sur cette base, et dans un contexte d'inflation globale, les plafonds applicables en 2024 sont en augmentation de + 4,804 % par rapport à ceux de 2023.

Les nouveaux plafonds ont été calculés en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre septembre 2022 (111,99) et septembre 2023 (117,37) publié au Journal Officiel le 14 octobre 2023, en arrondissant au nombre entier supérieur.

Je vous rappelle que les plafonds de ressources ainsi définis sont également applicables aux cas des locataires ainsi que de celui des propriétaires non-occupants de ressources modestes hébergeant à titre gratuit un ménage de ressources modestes.

Ils servent également de référence pour l'éligibilité à la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov') créée par l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. À noter que la présente circulaire intègre les plafonds des ressources « intermédiaires » applicables uniquement à l'aide MaPrimeRénov', plafonds qui seront désormais également actualisés chaque année afin de tenir compte de l'inflation.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

La Directrice générale

Valérie MANCRET-TAYLOR

ANNEXE

Valeurs en euros applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » <i>(prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« modestes » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« intermédiaires » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>
1	23 541	28 657	40 018
2	34 551	42 058	58 827
3	41 493	50 513	70 382
4	48 447	58 981	82 839
5	55 427	67 473	94 844
Par personne supplémentaire	6 970	8 486	12 006

Autres collectivités

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » <i>(prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« modestes » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« intermédiaires » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>
1	17 009	21 805	30 549
2	24 875	31 889	44 907
3	29 917	38 349	54 071
4	34 948	44 802	63 235
5	40 002	51 281	72 400
Par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165